aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026745
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : INAUGURATION BOUTIQUE FADOLINE – 9 AVENUE FREDERIC MISTRAL

LE MAIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et tout particulièrement l'Article L2213-1.,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Route notamment l'article R.417-10 et R.412-28.
Vu l'Arrêté Préfectoral N°99/1569 du 22 juin 1999, concernant la lutte contre les bruits de voisinage, modifié par l'Arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2008 N°2008-193-7,

Considérant la demande effectuée par Madame REY Cindy gérante de la boutique « FADOLINE », sise 9 avenue Frédéric Mistral en date du 17 septembre 2026,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Par dérogation individuelle, le Maire d'Aigues-Mortes autorise Madame Cindy REY, à organiser une soirée pour l'inauguration de sa boutique « FADOLINE » avec installation d'un barnum sur le trottoir, devant la boutique :

- **9 AVENUE FREDERIC MISTRAL – 30220 AIGUES-MORTES**
- **LE JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 DE 18H00 À 21H00**

ARTICLE 2 :
Cette manifestation devra obligatoirement respecter les règles de respect d'autrui, notamment en matière de nuisances sonores que ce soit diurne ou nocturne.

ARTICLE 3 :
Les participants à cette manifestation devront respecter la réglementation en matière de salubrité publique en évitant tout abandon d'objet embarrassant la voie publique sans nécessité et ou le dépôt d'ordures ou d'objets sans autorisation dans un lieu public ou privé.

ARTICLE 4 :
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, en matière de circulation et de nuisances, seront réprimées conformément à la loi, par les Agents de la Police Municipale et la Gendarmerie.

ARTICLE 5 :
La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de la Commune, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident, qui sera la conséquence de la présente réglementation. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Toutes dégradations susceptibles d'être commises sur les lieux publics et privés seront réprimées par la loi en vertu de l'article R.635-1 du Code Pénal.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 7 :
Monsieur le Directeur général des services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de, le Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 17 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation de pouvoir,
Monsieur Cédric BREYSSE, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.